

**Procès-Verbal
de la réunion du Conseil Municipal
Du mardi 11 février 2025 à 19h00**

L'an 2025, le 11 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

Etaient présents :

Anne CHANCEREL, Cédric CHAVENAY, Stéphane DOREY, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Jean- François IMBERT, Christelle LABILLE, Jean-Paul MOIRON, Baptiste PERROT (arrivé à 19h30 au point n° 6), Pierre-Yves ROY, Christian SCHILTZ, Daniel THORET.

Absents excusés : Anne ALLOU, Emmanuel CHEVILLOTTE

Absents : Fabien ASSIER, Emmanuel HIVERT, Catherine PETIT.

Pouvoirs : Emmanuel CHEVILLOTTE à Daniel THORET, (pouvoir non valable de Anne ALLOU à Daniel THORET qui détenait déjà celui de Emmanuel CHEVILLOTTE)

Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	13
Conseiller ayant donné un pouvoir	1
Date de la convocation	3 février 2025
Date de mise en ligne de la liste des délibérations	13 février 2025

13 présents et 1 pouvoir

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Adoption et approbation des procès-verbaux des séances de conseil municipal précédents
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Renouvellement de contrat de prestations de services du logiciel Logicim
5. Conventions 2024-2025 relatives à la répartition des dépenses afférentes au fonctionnement du groupe scolaire de Guillon
6. Ressources humaines :
 - Création de poste(s)
7. Règlement de la facture de curage de la lagune de Maison Dieu
8. Contrats copieurs MFS et Mairie
9. Contrats d'entretien des espaces verts année 2025
10. Pompage des boues de la lagune de Maison Dieu
11. Abandon du captage de la source des Ajoncs
12. Questions diverses

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pierre-Yves ROY est nommé secrétaire de séance.

2. ADOPTION ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Acceptation du devis de la réparation du lavoir de Montot pour un montant de 1 326 € HT. Le chèque d'indemnisation de ce montant est par ailleurs arrivé.

4. RENOUELEMENT DE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DU LOGICIEL LOGICIM

Le contrat de prestations de services du logiciel Logicim servant à la gestion et cartographie des 5 cimetières est arrivé à échéance. Le nouveau contrat est renouvelé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le coût de ce renouvellement sera de 540.00 € HT pour une année comprenant le contrat de services et la licence logiciel (pour info : l'ancien coût était de 540.00 € HT par an).

Il est donc proposé de :

- *Accepter ce renouvellement de contrat pour 3 années,*
- *Autoriser le Maire à signer le contrat et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,*
- *Autoriser le Maire à régler les dépenses correspondantes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 13 pour, 0 abstention, 0 contre,

- ***Accepte ce renouvellement de contrat pour 3 années,***
- ***Autorise le Maire à signer le contrat et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,***
- ***Autorise le Maire à régler les dépenses correspondantes***

5. CONVENTION 2024-2025 RELATIVES A LA REPARTITION DES DEPENSES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE GUILLON

La commune de Guillon-Terre-Plaine est membre de la Communauté de Communes du Se-rein, mais la compétence « *vie scolaire et service des écoles* » continue d'être déléguée par la commune de Guillon Terre Plaine pour le groupe scolaire de Montfaut.

La convention de 2023/2024 a expiré au 31 août 2024.

Il convient par conséquent de procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle portera sur la répartition avec toutes les communes dont les enfants sont scolarisés au Groupe scolaire de Montfaut et le partage entre les communes, des dépenses afférentes au fonctionnement des écoles du groupe scolaire de Guillon Terre Plaine pour l'année 2024-2025 (vie scolaire et service des écoles).

Listes de dépenses afférentes au fonctionnement du groupe scolaire de Montfaut :

Nature	Imputation comptable	Libellé
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	60628	Autres fournitures non stockées
	60631	Fournitures d'entretien
	60632	Fournitures de petit équipement
	6067	Fournitures scolaires
	611	Contrats de prestations de services
	6135	Locations mobilières
	61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers
	6156	Maintenance
	6182	Documentation générale et technique
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement
	6232	Fêtes et cérémonies
	6247	Transports collectifs
	6251	Voyages et déplacements
	6261	Frais d'affranchissement
	6262	Frais de télécommunication
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6574	Subventions de fonctionnement aux associations
	658	Charges diverses de la gestion courante
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques
	2183	Matériel de bureau, matériel informatique
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2184	Mobilier
	2188	Autres immobilisations corporelles
RECETTES D'INVESTISSEMENT	10222	FC TVA
	13	Subventions d'investissement

Modalité de refacturation des dépenses :

PERIODICITE DE GESTION :

Dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement liées à une année scolaire allant du 1^{er} septembre au 31 août.

Les dépenses et recettes seront rattachées au mois réel de réalisation.

DECOUPAGE DES REMBOURSEMENTS :

Les sommes dues pour l'année scolaire concernée sont réparties par tiers :

1^{ère} période : septembre à décembre

Appel du 1^{er} acompte correspondant à 1/3 des frais de scolarité de l'année scolaire précédente.

L'appel aura lieu début novembre.

2^{ème} période : janvier à avril

Appel du 2^{ème} acompte correspondant à 1/3 des frais de scolarité de l'année scolaire précédente.

L'appel aura lieu début avril.

3^{ème} période : mai à août

Appel du solde des sommes dues basé sur les frais réels de l'année scolaire en question déduit des deux premiers acomptes

L'appel aura lieu fin septembre à l'issue de la clôture définitive des comptes de l'année scolaire concernée

BASE DE CALCUL :

La liste des enfants par commune sera établie en fonction des enfants inscrits au groupe scolaire de Guillon au début de l'année scolaire.

Cette liste ne subira aucune modification au cours de l'année scolaire concernée

Toute année scolaire commencée est due.

Tous les éléments de calcul seront fournis par la Communauté de Communes du Serein.

Nombre d'enfants :

Le nombre d'enfants sera établi en tenant compte du nombre d'enfants inscrits au groupe scolaire de Montfaut en début d'année.



Soit pour 2024-2025 :

- ANGELY	0,5 enfant (garde alternée)
- BIERRY LES BELLES FONTAINES	5 enfants
- GUILLON TERRE PLAINE	39 enfants
- MASSANGIS	0,5 enfant (garde alternée)
- PISY	4 enfants
- SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE	12,5 enfants (garde alternée)
- SAUVIGNY LE BEUREAL	3 enfants
- SAVIGNY EN TERRE PLAINE	7 enfants
- TOUTRY	0,5 enfant (garde alternée)
- THIZY	1 enfant
- VASSY SOUS PISY	4 enfants
TOTAL	77 enfants

A titre informatif le coût de vie scolaire :

- Année scolaire 2021-2022 : 1027.81 € par enfant pour 74 enfants,
- Année scolaire 2022-2023 : 970.74 € par enfant pour 77 enfants
- Année scolaire 2023-2024 : 938.73 €

Compte tenu de ces éléments il est proposé :

-  D'ACCEPTER les termes de la convention pour les frais de la convention de vie scolaire de Montfaut pour l'année 2024-2025,
-  AUTORISER Le Maire à signer les conventions avec les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 13 pour, 0 abstention, 0 contre,

-  **ACCEPTÉ les termes de la convention pour les frais de la convention de vie scolaire de Montfaut pour l'année 2024-2025,**
-  **AUTORISE Le Maire à signer les conventions avec les communes.**

6. RESSOURCES HUMAINES

(Le personnel est sorti avant le début des échanges)

CREATION DE POSTE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins liés à la croissance qu'a connu la collectivité entraînant un accroissement important des tâches administratives dans l'ensemble des domaines liés à l'activité et au rayonnement de la commune (Mairie / France Services / Agence postale), et que ces tâches peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Il est proposé :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1^{er} avril 2025 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Tâches administratives en appui et en complément au secrétariat de Mairie, à l'Agence Postale à la Maison France Services.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois peuvent également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

De l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3°bis. Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent pourra être recruté par contrat ou par arrêté de nomination. Il exercera les fonctions définies précédemment. Le niveau de recrutement et de rémunération est défini en référence au grade des adjoints administratifs principaux de 2ème. Classe Indice brut 368 / Indice majoré 367

Article 2 : temps de travail.

Emploi permanent à **temps non complet** à raison de 17,50 heures par semaine

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

ADOPTE la proposition de création de 1 emploi permanent à **temps non complet** à raison de 17,50 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus,

ADOPTE le tableau des effectifs modifié en annexe ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE le maire à signer les contrats le cas échéant.

Le Conseil Municipal préconise une réorganisation des tâches entre les agents, notamment la gestion du personnel, suite à cette création.

7. REGLEMENT DE LA FACTURE DE CURAGE DE LA LAGUNE DE MAISON DIEU

Le 18 octobre 2022, le Conseil Municipal avait retenu le devis de l'entreprise SARP pour le curage de la lagune de Maison Dieu pour un montant qui s'élevait à 36 031.20 € TTC (30 026.00 € HT). Cela comprenait le curage pour 29 660 HT et 366 HT pour un bypass. Les travaux furent réalisés et la société exigea du maire la signature des fiches d'interventions à la fin des travaux et aucun dépassement ne fut envisagé ou prévu par un avenant jusqu'à la réception des factures.

La commune fut destinataire de deux factures :

- N° 230700199 pour un montant de 56 007.04 € HT soit 67 208.45 € TTC
- N° 230700200 pour un montant de 566.00 € HT soit 679.20 € TTC pour la location d'une pompe

Elles furent alors rejetées car elles ne correspondaient pas aux devis initiaux. Les communications avec la société n'aboutirent à aucune solution.

Cette période fut suivie par celle des courriers recommandés avec les mises en demeure qui conduisirent la commune à avoir recours à son assistance juridique.

Il faut rappeler ici qu'un tel montant facturé remettait en question l'équilibre des propositions reçues à l'époque du choix du prestataire. De plus le tarif de la redevance assainissement des abonnés de Maison Dieu fut adapté à la situation.

Fin 2024 les échanges entre avocats ont permis d'engager des négociations.

C'est ainsi que le 13 décembre 2024 les maires délégués présents ont acceptés après plusieurs échanges une proposition de négociation pour un montant de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

Notre Conseil nous a donc transmis les documents également déposés sur la plateforme chorus à savoir :

- Un avoir numéro 250100121 de 67 208.45 € TTC (56 007.04 HT) annulant la facture 230700199 reçue pour l'intervention.
- Un avoir numéro 250100949 de 679.20 € TTC (566.00 HT) annulant la facture 230700200 (location pompe)
- Une facture 250100915 de 48 000 € TTC (40 000 HT) conforme à l'accord ci-dessus exposé et remplaçant la facture initiale 230700199.
-

Il est donc proposé de :

- *Accepter le montant de cette négociation qui fixe le montant de la somme due à SARP à 40 000 € HT : 48 0000 € TTC,*
- *Autoriser le Maire à régler la dépense correspondant pour solder ce dossier et signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 13 pour, 0 abstention, 1 contre (Mme Agnès FOURNIER vote contre),

- ***Accepte le montant de cette négociation qui fixe le montant de la somme due à SARP à 40 000 € HT : 48 0000 € TTC,***
- ***Autorise le Maire à régler la dépense correspondant pour solder ce dossier et signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,***

Mme Agnès FOURNIER exprime son désaccord avec la pratique de cette entreprise qui n'est pas un cas isolé

8. CONTRATS COPIEURS MFS ET MAIRIE

Monsieur le Maire indique que le contrat de maintenance du copieur de la Mairie arrivera à échéance au cours de l'année. Deux contrats sont souscrits par la collectivité auprès de REX ROTARY. Les locations trimestrielles (leasing) sont réglées auprès de deux organismes différents :

- France Services et Agence Postale : CM CIC LEASING (214.96 €/trimestre en 2025)
- Mairie BNP PRIBAS LEASE GROUP (632.07 € par trimestre)

Nos copieurs sont des machines reconditionnées ce qui permet de diminuer le montant des échéances.

Pour information le contrat du copieur de la mairie signé en 2020 portait sur une durée de 63 mois (7500 copies nb et 1825 coul par trimestre. Avec l'édition du bulletin et l'ensemble des pièces nécessitant de la couleur le dépassement est flagrant puisque l'on réalise 5400 copies couleurs par trimestre (l'édition d'un seul bulletin municipal de 4 pages représente à elle seule 1800 copies).

Le contrat fut établi pour un nombre de copies qui fut à l'époque estimé selon les habitudes de la collectivité. Il faut bien avouer que les dépassements des volumes de copies liés à l'activité ne pouvaient s'anticiper. La dématérialisation et « les simplifications administratives » sont loin de diminuer la quantité de papier. C'est presque l'effet inverse qui s'observe.

La Société Rex ROTARY qui a donné toute satisfaction tant sur le point du matériel que sur la rapidité de la maintenance propose d'adapter le montant des échéances d'un nouveau contrat au volume des copies constatées. Toutefois comme la commune utilise du matériel reconditionné il n'existe pas à ce jour la proposition chiffrée correspondante car il faut que l'entreprise récupère des machines de son parc pour les installer.

Compte tenu de ce qui précède il est proposé :

- D'autoriser la signature de(s) contrat(s) pour la maintenance des copieurs avec la société REX ROTARY ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier
- D'accepter l'éventualité à la réduction à un seul contrat si cela s'avérait un jour possible avec si possible l'édition de factures distinctes pour chaque site ;
- D'autoriser le Maire à régler les dépenses correspondantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- Autorise la signature de(s) contrat(s) pour la maintenance des copieurs avec la société REX ROTARY ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier
- Accepte l'éventualité à la réduction à un seul contrat si cela s'avérait un jour possible avec si possible l'édition de factures distinctes pour chaque site ;
- Autorise le Maire à régler les dépenses correspondantes

9. CONTRATS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ANNEE 2025

Les contrats d'entretien des espaces verts communaux avec l'ESAT sont arrivés à leur terme en fin d'année 2024.

Des nouveaux devis ont été demandés :

DEVIS 2024		DEVIS 2025	
Sceaux cimetièrre tonte x 8 + allées x 8	1508.23 €	Sceaux cimetièrre tonte x 8 + allées x 8	1 522.06 €
Cisery cimetièrre tonte x 8 + haie x 2 + allées x 8	1 358,27 €	Cisery cimetièrre tonte x 8 + haie x 2 + allées x 8	1 296.14 €
Trévilly cimetièrre tonte x 8 + allées x 8 + haies x 2	3 408.98 €	Trévilly cimetièrre tonte x 8 + allées x 8 + haies x 2	3 421.94 €
Vignes cimetièrre tonte x 8 + haie x 2 + calvaire x 8 + allées x 8	2 103,33 €	Vignes cimetièrre tonte x 8 + haie x 2 + calvaire x 8 + allées x 8	2 217.52 €
Guillon cimetièrre tonte avec ramassage x 8 + haie x 2	2 704,25 €	Guillon cimetièrre tonte avec ramassage x 8 + haie x 2	2 681.65 €
SOUS TOTAL ENTRETIEN DES CIMETIERES	11 083,06 €	SOUS TOTAL ENTRETIEN DES CIMETIERES	11 139.31 €
Tréviselot tonte sans ramassage x 8 + débroussaillage caniveaux et trottoirs x 8	698,69 €	Tréviselot sans ramassage tonte x 8 + débroussaillage caniveaux et trottoirs x 8	712.66 €
Trévilly tonte avec ramassage x 8 + débroussaillage caniveaux et trottoirs x 8	2 699.04 €	Trévilly tonte avec ramassage x 8 + débroussaillage caniveaux et trottoirs x 8	2 752.92 €
Vignes tonte sans ramassage x 8 + haie x 2 + désherbage massifs x 8	2 125,50 €	Vignes tonte sans ramassage x 8 + haie x 2 + désherbage massifs x 8	2 158.87 €
Courterolles tonte sans ramassage x 8 + haies x 2	2 497,96 €	Courterolles tonte sans ramassage x 8 + haies x 2	2 669.76 €
Guillon tonte x 8 + haies x 2 + ramassage herbes coupées rue du moulin	3 929,96 €	Guillon tonte x 8 + haies x 2 + ramassage herbes coupées rue du moulin	3 978.85 €
		Perrigny et Montot tonte sans ramassage x 8	2 850.62 €
SOUS TOTAL ENTRETIEN COMMUNES HISTORIQUES	11 951,15 €	SOUS TOTAL ENTRETIEN COMMUNES HISTORIQUES	15 123.68 €
TOTAL GENERAL HT	23 034.21 €	TOTAL GENERAL HT	26 262.99€

A noter :

- ✚ Un nouveau devis a été effectué pour Perrigny et Montot pour 8 tontes sans ramassage pour un montant HT de 2 850.62 €

Comme les années précédentes, notre service technique réalisera le désherbage mécanique des allées du cimetière de Guillon, la taille de la haie de charmilles du calvaire de Vignes et la taille des haies du monument aux morts et celle du point propreté de Guillon.

L'ensemble de ces prestations incluant le devis pour les tontes de Perrigny et Montot s'élève donc à 26 262.99 € HT

Il est proposé de :

-  RETENIR ces devis
-  AUTORISER Le Maire à signer les devis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

-  **RETIENT ces devis**
-  **AUTORISE Le Maire à signer les devis et régler les dépenses correspondantes**

10. POMPAGE DES BOUES DE LA LAGUNE DE MAISON DIEU

Après le curage de la lagune de Maison Dieu, une année s'est écoulée et il s'avère donc nécessaire de reprendre les opérations des pompages annuels. Le dernier contrat d'entretien de la lagune de Maison Dieu pour le pompage annuel de 20 m³ de boue fut effectué en 2022 (en 2023 la lagune fut curée). Une nouvelle proposition de contrat de l'entreprise GODARD a été reçue pour un contrat valable de 2025 à 2026. Elle s'élève à :

- Pompage annuel de 20 m³ de boue dans 2 bassins : 1 400 € HT

Pour rappel, le contrat précédent s'élevait à :

- Pompage annuel de 20 m³ de boue dans 2 bassins : 1 300 € HT

Il est proposé de :

-  RETENIR ce devis
-  AUTORISER Le Maire à signer le devis et régler la dépense correspondante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

-  **RETIENT ce devis de contrat d'entretien**
-  **AUTORISE Le Maire à signer le devis et régler les dépenses correspondantes**

11. ABANDON DU CAPTAGE DE LA SOURCE DES AJONCS

Considérant la demande de l'ARS, sur la situation de la source des Ajoncs sise sur la parcelle ZA 14, propriété de la Commune de Guillon-Terre-Plaine.

Considérant qu'il n'a jamais été constaté de tarissement, même en période de sécheresse, la source continuant de s'écouler naturellement dans le ru de Champs Millet.

Rappelant que ce point de captage a été abandonné pour des problèmes récurrents de turbidité, vraisemblablement liés à l'activité de la Carrière de VERRE.

Il est proposé :

- de confirmer l'abandon total de tout pompage d'eau potable au niveau de cette station.
- de refuser la destruction de la citerne, cette réserve pouvant être très précieuse pour les éleveurs en cas de crise majeure de sécheresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **Confirme l'abandon total de tout pompage d'eau potable au niveau de cette station.**
- **Refuse la destruction de la citerne, cette réserve pouvant être très précieuse pour les éleveurs en cas de crise majeure de sécheresse et pourra donc être utilisée comme une réserve incendie.**

12. QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le photovoltaïque

Concernant les toitures des bâtiments communaux, le consuel a fait ressortir un problème d'étiquetage. Ce problème est aujourd'hui réglé et nous attendons la réception définitive pour produire de l'énergie.

Le dossier Agrivoltaïque suit son cours et nous attendons les signatures d'agriculteurs. Aucune avancée sur ce dossier n'est à priori à attendre avant la fin de l'été.

Les travaux des centrales avancent et une rencontre avec EDF doit avoir lieu le 12 février afin de solutionner quelques difficultés concernant la largeur du chemin de randonnée sur le secteur de la montagne de verre. Sur ce même site la clôture est presque terminée et la pose des panneaux devrait prochainement commencer.

- Point sur le projet concernant la Maison de Santé

Les élus de Guillon-Terre-Plaine se félicitent de l'investissement de la Communauté de Communes sur ce projet et de la politique d'attractivité du territoire avec les différentes aides en faveur des futurs professionnels de santé.

Le 10 janvier 2025 se déroulait une réunion en mairie à l'initiative des professionnels de santé, en leurs présences et en celle du président de la communauté de communes. Plusieurs propositions avaient été faites, en particulier une étude pour des solutions modulaires temporaires destinées à accueillir de nouveaux professionnels de santé et une réunion des financeurs.

A ce jour six fabricants ont été contactés et des propositions transmises à la Maison de Santé pour avis. A ce jour nous n'avons pas de réponse.

A la demande de la Commune de GUILLON-TERRE-PLAINE, il est proposé une visite des bâtiments lui appartenant et qui pourraient aussi être des solutions provisoires en attendant la construction d'une nouvelle Maison de Santé ou l'agrandissement de l'actuelle. Nous sommes en attente de la réponse de la Communauté de Commune et des professionnels.

Pour la réunion des financeurs, le Président de la Communauté de Communes du Serein a répondu qu'il lui revenait d'organiser cette réunion et non à la commune de Guillon-Terre-Plaine.

Les élus de la commune de Guillon-Terre-Plaine s'interrogent aussi sur le fait que la Communauté de Communes du Serein n'a pas déjà lancé la consultation d'architectes pour le nouveau projet.

- Travaux de voirie 2025

Des fossés seront réalisés par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences. Une tournée de la commune fut réalisée avec le Vice-Président chargé de la voirie. La commune pourrait envisager des goudronnages pour Courterolles

- Point sur l'assainissement

Globalement, les travaux se passent bien. Le travail effectué est propre. Un contrôle d'étanchéité sera à réaliser à la fin des travaux. Il se posera ensuite la question de savoir quels diagnostics seront exigés par l'Agence de l'Eau pour la suite.

- Horaires des réunions du Conseil Municipal :

Suite à plusieurs demandes et au rappel de Monsieur Pierre Yves ROY le Maire propose de déplacer les prochains conseils municipaux à 19h30.

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,
Jean-Louis GROGUENIN

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves ROY